

Tunnel sous la Citadelle - Convention avec France Telecom

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pendant la construction du tunnel sous la Citadelle, tous les concessionnaires de réseaux ont saisi l'opportunité pour passer des canalisations reliant Rivotte et Tarragnoz.

Pour une bonne coordination des travaux, le génie civil (pose des tuyaux et des gaines) a été exécuté dans le cadre du marché des travaux du tunnel par l'entreprise adjudicatrice, chaque concessionnaire prenant à sa charge la part qui lui incombe.

En ce qui concerne les gaines PTT, une convention entre France Telecom et la Ville doit être signée pour définir les modalités et le coût des prestations. France Telecom remboursera à la Ville le montant exact des travaux réalisés, soit 84 886,73 F HT, arrondi à 100 700 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention avec France Telecom,
- ouvrir en recettes un crédit de 100 700 F au chapitre 901.11/233.86010.30300 et à le réaffecter en dépenses au chapitre 901.11/233.86010.30300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.